

Le droit de la mer, à ne pas confondre avec le droit maritime, est constitué par l'ensemble des règles relatives à l'utilisation des espaces maritimes, c'est-à-dire « les étendues d'eau salée, en communication libre et naturelle » par les sujets du droit international, au premier rang desquels figurent les états.

Il définit juridiquement les espaces maritimes : la typologie des espaces, la délimitations des espaces maritimes, protection de l'environnement, les statuts des navires.

Formation du droit de la mer :

D'origine coutumière c'est l'une des branches les plus anciennes du droit international public.

C'est Grotius au 17^{ème} qui posa pour la première fois le principe de la liberté des mers. Les mers et les océans sont ouverts à tous et n'appartiennent à personne, sauf une bande de 3 milles marins, soit environ 1,85 km depuis le rivage où l'état exerce une pleine souveraineté, ce qui correspond à la portée d'un boulet de canon. Puis cela est passé à 8 milles et aujourd'hui à 12 milles soit environ 7,5 km.

Le droit de la mer évolue constamment, de nombreuses conventions internationales, mais aussi régionales sont établies.

- La convention de Genève en 1958
- La convention des Etats-Unis en 1982

La convention des E.U a été ouverte à la signature en 1982 mais n'a pas encore entré en vigueur qu'en 1994 mais n'est pas encore ratifiée par les E.U, comme 15 autres pays.

16 pays n'ont pas encore signé : le Vatican, la Turquie etc.

Questions ...

Nous allons aborder maintenant, après la formation du droit de la mer, la typologie, les délimitations, la protection de l'environnement et les statuts des navires.

La typologie des espaces maritimes, codifiés suivant la convention de Genève est composé par :

- La mer territoriale et la zone contiguë
- La haute mer
- Le plateau continental
- La pêche et la conservation des ressources biologiques

La France n'a ratifié que les deux dernières.

En 1970 l'AG des Nations Unis adopte une résolution qui qualifie de « patrimoine mondial » le fond des mers et des océans, situé au-delà des limites des juridictions nationales.

La convention des E.U ajoute quatre zones maritimes

- Les eaux archipélagiques
- La zone économique exclusive (ZEE)
- Les détroits navigables
- Le fond des mers

et institue un Tribunal international du droit de la mer (siège à Hambourg).

Les délimitations

La seule limite est avec la haute mer. On observe une volonté de dégager des principes équitables. Exemple sur le plateau continental de 2 états voisins, la règle de l'équidistance peut être corrigée par la prise en compte de circonstances spéciales.

De nombreux états n'ont pas encore délimités leur espace maritime.

Protection de l'environnement

80% des pollutions proviennent de sources terrestres par les fleuves, rivières ou par l'atmosphère. Elle est principalement chimique et biologique.

Au lieu d'énumérer les pollutions, je préfère vous lire un petit texte de François Sarano, océanographe et plongeur.

« La richesse de l'altérité...est essentielle, car elle permettra d'entretenir des relations respectueuses avec le vivant...Il est urgent de faire une place à la nature, aux créatures sauvages, parce que si nos progrès techniques facilitent la vie et satisfont parfois l'intellect, la vie sauvage nourrit l'âme et apporte la paix intérieure ».

Revue Reliefs N°6, 2017

Stratégie pour le milieu marin de l'U. E. :

- Protéger et conserver les écosystèmes, ou rétablir leur fonctionnement, les processus et la structure de la biodiversité
- Prévenir et éliminer progressivement la pollution
- Contenir l'utilisation des services et des biens marins et les autres activités menées dans ce milieu à des niveaux compatibles avec les usages futurs et les écosystèmes marins.

L'objectif est « d'assurer de façon constante la protection et la conservation de ce milieu et à éviter sa détérioration » pour atteindre un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2021

Statuts des navires

Un navire est rattaché à un état par une nationalité et un pavillon. 60% de la flotte mondiale est sous pavillon de complaisance.

Pavillons de complaisance : Libéria, Panama, Chypre et Malte.

Il y a aussi le problème de la piraterie. Rappelez-vous vers les années 2000/2010 les nombreux actes de piraterie particulièrement dans la Corne de l'Afrique et du Golfe de Guinée en raison des guerres en Somalie, au Yémen et en Erythrée.

Conflits en mer de Chine

Le conflit en mer de Chine méridionale concerne plusieurs îles et archipels revendiqués par la Chine mais aussi par le Vietnam, les Philippines, la Malaisie et Brunei. Ces îles ou archipels concernés sont généralement inhabités.

Eaux archipélagiques, eaux baignant les archipels et dont le régime juridique est comparable à celui des eaux territoriales

Dernier point : le statut d'Etat archipélagique, est également le fruit d'après négociations entre d'une part les pays côtiers, soucieux de protéger leurs eaux, d'autre part les Etats disposant d'une importante flotte et dont le passage ne doit pas être entravé.

A noter que les conditions d'attribution de ce statut archipélagique demeurent strictes et que les prétentions chinoises – par exemple, en 2017 à partir de l'idée de quatre *Sha* [sable], en allusion à quatre groupes d'îles en mer de Chine méridionale – n'ont jamais été prises au sérieux. Sciences-Po 2018

Une multitude d'ouvrages et de publications traite du droit de la mer et de ses nombreux prolongements. Ainsi le site jurisguide.fr renvoie au Droit International Public avec 379 cours dispensés à l'Académie de droit de la Haye applicable aux espaces maritimes et à leur exploitation.

Les fonds marins, patrimoine commun de l'humanité, vont être exploités mais sous quel régime juridique ?

La Gouvernance globale de la biodiversité en haute mer va-t-elle pouvoir s'appliquer ?

Le droit de la mer est en perpétuel devenir et dépend du bon vouloir des Nations.

L'actualité du droit de la mer revient avec le contentieux entre la Turquie et la Grèce qui n'est cependant pas nouveau.

La découverte de nouvelles ressources énergétiques a ravivé les craintes. Erdogan multiplie les provocations et reprend à son compte le concept de Patrie Bleue. La conquête des mers. Obstacle à la Patrie Bleue : le traité de Lausanne. Acte fondateur de l'état, signé par la Turquie en 1923, indique une zone démilitarisée autour des détroits des Dardanelles et du Bosphore qui doivent rester ouverts sans restriction ni contrôle turc au passage aérien et à la navigation maritime internationale. Cet acte fondateur devient-il caduc en 2023 ?

Bibliographie :

Revue Relief N°6, 2017

Le jeu du droit et de la puissance, Maxime Lefebvre PUF 2000

Cairn.info/le droit de la mer

Wikipédia et plusieurs podcasts de France-Culture sur le droit de la mer

Nous pourrions conclure avec « le radeau de la méduse » 1818. Tableau de Théodore Géricault 1791-1824 mais je n'ai pas encore trouvé le bon moyen pour vous le montrer.